L'affaire des cuivres devant la cour d'appel

Paris 10 juillet. — La cour des appels correctionnels vient de commencer l'examen de l'affaire des cuivres dont elle est saisie par l'appel de MM. Secrétan et Laveissière. Le procès tiendra au moins six audiences.

Clauses secrètes du traité entre la Suède et l'Allemagne

La *Cocarde* publie la dépêche suivante :

« Londres, 10 juillet. — Le bruit portant qu'un traité secret aurait été conclu entre Guillaume II et le roi Oscar, se confirme.

» Une des conditions de l'entrée de la Suède, de la Suède officielle au moins, dans la Triple-Alliance contre la France et la Russie serait la cession de la Finlande, en cas de victoire.

» On sait que ce pays comprend 150,000 Suédois contre 40,000 Russes. Elle a été attribuée à la Russie en 1814. Elle comprend huit provinces.

» Une active propagande est faite dans la population restée en masse fidèle à la Suède.

» On signale la présence, là-bas, de nombreux agents et l'existence de sociétés secrètes.

» » La seule condition mise au retour de la Finlande à la Suède serait une attitude de neutralité armée contre le Danemarck, en prévision d'un conflit franco-allemand. »

La nonciature de Paris

Paris, 10 juillet. — La nonciature apostolique vient d'hériter d'un des plus beaux hôtels de Paris, et quittera, par conséquent, dans quelques mois, son installation de la rue de Varennes.

La marquise du Plessis-Bellière, née Pastoret, qui est morte, en son château de Moreuil, laisse, en effet, à la nonciature son hôtel de la place de la Concorde.

Cet hôtel, qui porte le n° 6, est voisin du cercle de la rue Royale.

Il était habité par la marquise du Plessis-Bellière, le baron Finot, M. G. Hébert, etc.

L'établissement d'un jury en matière correctionnelle

Paris, 10 juillet. — MM. le baron de Mackau, Paul de Cassagnac, Thellier de Poncheville, Delahaye et plusieurs de leurs collègues, viennent de déposer une proposition tendant à l'établissement d'un jury en matière correctionnelle.

Les auteurs de la proposition se sont principalement inspirés du système soutenu, dès 1791, par les criminalistes les plus éminents, repris en l'an III par Cambacérès ; développé par Odilon Barrot en 1830, accepté par la Commission qui rédigea la constitution de 1848 ; repris enfin le 13 mai 1863 par MM. Jules Favre, Darimon, Emile Ollivier, Hénon et Picard, et dont le gouvernement reconnaît lui-même l'opportunité en 1883.

Ils estiment que le jury est plus apte à se prononcer sur les actes délictueux que sur les crimes.

Des faits récents prouvent combien cette réforme est opportune, car trop souvent on a vu l'opinion publique amnistier, et avec raison, des faits que le jury, lié par les termes de la loi, est obligé de condamner.

Curieuses expériences

Paris, 10 juillet. — On a expérimenté aujourd'hui au Palais-Bourbon, en présence de M. Floquet et d'un grand nombre de députés, les appareils sténo-télégraphiques de l'ingénieur Cassagnes.

Tout en donnant le moyen d'abréger le temps de la transmission sténographique, les appareils ont permis d'atteindre des vitesses de transmission électrique inconnues jusqu'à présent.

Il résulte des expériences d'aujourd'hui que les journaux de provinces de l'étranger peuvent recevoir un nombre de mots sextuple et même décuple — suivant les distances de celui qu'ils reçoivent aujourd'hui dans le même temps.

L'incendie de la Martinique

Paris, 10 juillet. — La situation devient critique à Fort de France. Le gouverneur de la Martinique vient d'adresser au sous-secrétaire d'état aux colonies le télégramme suivant :

Anxiété profonde. — Besoins urgents. — Situation critique pouvant s'aggraver si secours arrivent pas promptement.

Conseil général convoqué le 16 pour mesures indispensables. Venez à notre aide. Comptons sur Parlement et presse.

Le traité anglo-allemand

Londres, 10 juillet. — M. Waddington, ambassadeur de France à Londres a conféré longuement avec lord Salisbury, en ce qui concerne la nature des compensations à accorder à la France, à l'occasion du traité anglo-allemand relatif à Zanzibar.

L'île d'Héligoland

Berlin, 10 juillet. — La *Revue maritime* dit que « le gouvernement allemand ne peut songer à fortifier l'île d'Héligoland, qui n'a ni port ni rade.

» De plus, le peu de profondeur de la mer à une grande distance de l'île rend absolument impossible la création d'un port. »

C'est la conclusion d'un rapport adressé par l'amirauté allemande à l'empereur Guillaume.

Guillaume II en Russie

St-Pétersbourg, 10 juillet. — D'après le *Novosti*, on prépare des appartements à l'ambassade d'Allemagne pour recevoir l'empereur Guillaume et sa suite.

D'après ce même organe, le voyage de l'empereur Guillaume en Russie aurait des motifs politiques très importants.

Le *Swiet* remarque à ce sujet :

« L'empereur Guillaume peut bien venir en Russie, mais la question est de savoir si ses propositions et ses avances seront acceptées par le tsar. »

Les grandes manœuvres russes

Saint-Pétersbourg, 10 juillet. — Les grandes manœuvres russes auront cette année une importance exceptionnelle.

On évalue les contingents qui devront concourir aux exercices des grandes manœuvres et des champs d'instruction à la moitié de l'infanterie, aux deux tiers de la cavalerie et aux trois quarts de l'artillerie.

La Turquie et l'Angleterre

Constantinople, 10 juillet. — La Porte, inquiète du traité anglo-allemand, demande avec instance à l'Angleterre d'évacuer l'Egypte à une date fixe.

L'Angleterre, jusqu'à présent, a répondu : Plus tard, et va sans doute répondre « jamais. »

Au Conseil de cabinet

Paris, 10 juillet. — Les ministres se sont réunis ce matin sous la présidence de M. de Freycinet.

Ils se sont occupés des affaires courantes.

LES DÉCORATIONS DU 14 JUILLET

Le conseil a aussi dressé les listes de décorations à attribuer, à l'occasion du 14 juillet, dans les départements.

On sait déjà que M. Michel Bréal, philologue, professeur au collège de France, sera promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

LA TAXE SUR LES SUCRES

Le conseil a longuement examiné la question de la loi sur les sucres.

Le gouvernement a décidé de s'en tenir à la règle de conduite qu'il s'était tracé il y a huit jours.

Il ne soulèvera pas de nouveau à la tribune le point de savoir si la surtaxe des sucres, qui, dans l'esprit du ministre des finances, servira à équilibrer le budget, doit être oui ou non discutée avant les vacances, c'est-à-dire avant la prochaine campagne sucrière ; mais il résulte des pourparlers engagés avec la commission du budget que c'est cette dernière qui en prendra l'initiative.

Ces pourparlers avaient été engagés hier et le résultat de ces négociations a été ratifié par le conseil ; il permet au gouvernement de sonder la Chambre, tout en lui laissant son entière liberté.

Deux incidents à l'académie

Deux incidents, dont un accident, à l'Académie.

Au cours de la séance, M. de Lesseps, qui s'était rendu un instant dans un certain « petit local », s'y est enfermé par mégarde et a failli y rester. Fort heureusement que l'âge n'a pas enlevé toute vigueur à l'octogénaire ; il se mit à défoncer la porte à coup de talon de botte et revint sain et sauf au milieu de ses collègues, qui rirent beaucoup de cette nouvelle trouée du perceur d'isthme.

Le second incident est plus sérieux.

En quittant la séance, M. Frémy, directeur du Muséum, pris d'un subit étourdissement, a fait une chute dans les escaliers. Lorsqu'on l'a relevé il avait le nez et le front contusionnés.

Son état inspire quelque inquiétude.

Odieux trafic

Les *libre-penseurs* de Reims, qui organisent une contre première Communion, ne trouvaient pas assez d'enfants qu'on veuille sacrifier pour cette démonstration.

Cette année, il les ont achetés.

Ils ont offert un livret de Caisse d'épargne à chaque victime.

Les pères en ont livré *cent-six*, et on a fait venir un ex-forçat, Lisbonne, pour pontifier devant eux au Cirque, et dire à ces marmots que Dieu avait fini son temps.

Le maire présidait.

Le sous-préfet s'est excusé.

Il ne s'est pas excusé de ne pas aller à la première Communion du Bon Dieu.

NOUVELLES MILITAIRES

Le « **Journal officiel** » publie un rapport de M. de Freycinet suivi d'un décret relatif à l'organisation de la garde des voies de communication.

Ce service a pour but d'assurer la sécurité des lignes de chemins de fer, canaux, réseaux télégraphiques et téléphoniques.

Le service de garde est organisé par subdivision de région, sous l'autorité du commandant du corps d'armée ; le personnel de garde est formé par les hommes de la réserve de l'armée territoriale, pris dans les classes les plus anciennes.

Ils sont organisés militairement et rattachés au dépôt du régiment territorial d'infanterie de la subdivision.

Les cadres sont fournis par le régiment territorial; dans chaque subdivision, le commandement de l'ensemble du personnel est exercé par un officier supérieur ayant sous ses ordres le nombre d'officiers et de sous-officiers convenable.

Les hommes qui ne sont plus assujettis aux obligations militaires, peuvent participer à la garde des voies de communication en qualité de volontaires.

Les troupes spéciales de service de garde sont exercées, dès le temps de paix; la durée de ces exercices ne peut, pour le même homme, dépasser neuf jours en neuf ans.

Un amendement à la loi militaire. — MM. de Montfort, de Freschéville, de la Ferronnays, Adam, Le Gavrian, de Montalembert, de Ladoucette, de Ramel, etc., viennent de déposer une intéressante proposition, portant modification de la loi sur le recrutement. Ces messieurs proposent d'ajouter à l'article 21, un paragraphe ainsi conçu :

Dans aucun cas, deux frères qui se suivent, ne peuvent être retenus plus de 4 ans, à eux deux, sous les drapeaux, le temps pendant lequel un homme a été ajourné devant lui compter pour le droit à procurer la dispense comme s'il avait été réellement présent sous les drapeaux, sous cette réserve que chacun des deux frères devra accomplir un minimum de deux années de service actif.

La dispense sera procurée de même pour les hommes dont la classe aura été renvoyée par anticipation et jusqu'à la date de la libération de sa classe l'homme renvoyé par anticipation, comptera comme présent sous les drapeaux au point de vue de la dispense à procurer au frère suivant.

Le 29e régiment de dragons. — Le ministre de la guerre a décidé que les 6e, 13e, 20e, 25e, 8e, 9e, 11e, et 16e régiments de dragons concourraient à la formation du 29e dragons.

Le tirage au sort a désigné le 4e escadron des 4 premiers régiments et le 4e peloton du 4e escadron des quatre derniers.

Le 29e dragons sera formé dans la dernière quinzaine de septembre et tiendra garnison à Alençon.

Une bonne mesure. — Nous apprenons de bonne source que la décision du relèvement tous les deux ans des détachements de bataillon ou de régiment est d'ores et déjà rapportée pour le 1er corps d'armée.

Nous sommes heureux d'être des premiers à annoncer cette bonne nouvelle à nos camarades du 1er corps. Ils auront trois ans, désormais, à consacrer sans préoccupations domestiques, à l'instruction sur place de leurs cadres et de leurs hommes. Tout est donc remis au mieux de tous les intérêts.

Les garnisons de cavalerie. — Des instructions adressées par le ministre de la guerre au commandant du 5e corps d'armée autorisent le service du génie de cette région à passer une convention avec la ville de Meaux pour l'installation d'un second régiment de cavalerie dans cette garnison.

Noyon, dans l'Oise, qui devait avoir deux régiments, n'en aura qu'un. Abbeville et Amiens, qui se partagent le troisième chasseurs, recevront la brigade de cavalerie du 2e corps, Compiègne et Noyon devenant garnison d'une brigade indépendante.

Le détachement du Génie en service au Tonkin rentrera en France dans le courant du mois d'octobre prochain.

Conseil de Guerre. — Dans sa séance du 7 juillet, le Conseil de Guerre du 1er corps a jugé les affaires suivantes :

Leroy, Louis, sergent rengagé au 145e régiment d'infanterie (contumax) 1° faux en écriture privée; 2° abus de confiance; 3° bris de clôture. Cinq ans de réclusion, dégradation militaire, cent francs d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour.

Jardin, Félix, caporal au 43e régiment d'infanterie prévenu d'avoir favorisé, par négligence, l'évasion de deux détenus confiés à sa garde (il s'agissait de l'évasion de l'Hôpital-Militaire). Acquitté.

Leclercq, François, sapeur au 3e régiment du génie. Désertion à l'intérieur en temps de paix. Trois ans de prison.

Capron, François-Jean-Baptiste-Alfred, dragon au 21e régiment de dragons. Vols au préjudice d'un militaire. Acquitté.

Bertrand, Etienne, caporal au 8e régiment d'infanterie. Abus de confiance au préjudice d'un militaire. Un mois de prison.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Roubaix. 10 juil. — Hauteur barométrique, 761. Température :

A 7 heures du matin.. 16 degrés audessus de zéro.
A 1 » du soir.... 21 degrés audessus de zéro.
A 5 » » 17 degrés audessus de zéro.

Paris, 10 juillet. — Le baromètre est en hausse sur *les Iles-Britanniques et les côtes ouest de France* ; les hauteurs atteignent 761 à Valentia et à Bordeaux, elles seront toujours voisines de 763 sur la Méditerranée. La pression reste basse en Scandinavie ; la zône inférieure à 760 mpm embrasse la mer du Nord, l'Allemagne et la Russie.

Les vents sont faibles et dominent d'entre ouest et nord; il fait calme en Irlande. On signale toujours des pluies en France, dans le bassin de la mer du Nord et de la Scandinavie.

La température monte, excepté sur le littoral ouest, Ce matin, le thermomètre marquait 7 dégrés au Pic du Midi, 8 au Puy de Dôme, 9 à Stornoway, 15 à Paris, Kuopio, 21 à Lyon, Pesth, Alger et 24 à Malte.

En France, les pluies vont cesser, en Bretagne, la situation générale devient meilleure et la température s'élève.

A Paris, hier, averses.

Température : maximum, 21 degrés 1; minimum 14 degrés 9.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Mgr Labelle à Roubaix. — Le ministre de l'agriculture du Canada, Mgr Labelle, est arrivé à Paris, venant de Rome; il a visité plusieurs établissements agricoles et notamment l'Ecole de Beauvais.

Il se rendra ces jours-ci à Tourcoing, Roubaix et Lille; son départ pour le Canada aura lieu dans la seconde quinzaine d'août.

Comme on s'en souvient, Mgr Labelle est déjà venu dans le Nord, il y a quelques mois, et il a fait à l'hôtel du Maisniel, à Lille, une conférence publique, sous les auspices de la Société de Géographie.

Refuge de nuit. — Le cercle colombophile *Union*, dont le siège est situé au Café Pandore, rue Pauvrée, a décidé, dans son assemblée générale de mardi, qu'il organisera, pour une date qui sera ultérieurement fixée, un grand concours au bénéfice de l'œuvre du Refuge de nuit.

Une commission de cinq membres a été nommée pour l'organisation de ce concours.

Nos félicitations à cette société. L'initiative qu'elle a prise mérite d'être couronnée de succès.

La conférence du 13 juillet. — On sait qu'une conférence aura lieu à Roubaix, le dimanche 13 juillet, à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Emile Moreau, député.

Cette conférence est organisée par l'enseignement mutuel des travailleurs et le comité radical socialiste, avec le concours du citoyen Delahaye, ancien délégué à la conférence internationale de Berlin.

Le citoyen Dumay, ouvrier mécanicien, député de Paris, sera également présent.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, cette conférence n'aura pas lieu dans la salle Dominique Rousseaux : elle se tiendra au théâtre de la rue Richard-Lenoir.

Un punch sera offert aux conférenciers dans la salle Bodin, à l'issue de la réunion.

Ecole nationale de musique. — Voici la suite des résultats des concours :

CLASSE DE HAUTBOIS ET DE BASSON, professeur, M. Rémi Brisy. — Hautbois : 1er prix (médaille d'argent) Georges Dansette; accessit, César Baisez. — Basson, 2e prix, Joseph De Beir.

CLASSE DE FLUTE ET DE SAXOPHONE, professeur, M. Alfred Bondues. — Flûte : 1er prix avec mention, (médaille d'argent) Léon Lainé ; 2e, Henri Ronpain ; 3e, Emile Capelle ; 2e accessit, Alfred Genty. — Saxophone : 1er prix (médaille d'argent), Arthur Vanderwelden ; 2e, Prosper Jansens; 1er accessit, Albert Desprez et Charles Leuntgens.

CLASSE DE CLARINETTE. — Professeur : M. P. Fournier. 1er prix (médaille d'argent), Jean-Baptiste Moreau; 2e, avec mention, Auguste Lardinois; 1er accessit, Jules Blondieau; 2e accessit, Carlos Henoréz, Alexandre Vangheluwe.

Clarinette basse. — 1er prix, (médaille d'argent). Oscar Laureyns.

Le service des cars à vapeur le 14 juillet. — On nous prie d'insérer l'avis suivant :

« La compagnie des tramways du Nord informe le public que les départs et arrivées des cars de Roubaix à Lille, le 14 juillet se feront comme suit ;

De 7 1/2 à 9 h. du matin, départ de la place de Roubaix; de 9 h. à 11 h. départ de la *Barque d'Or*; de 11 h. à 1 h. après midi, départ du nouveau bureau d'octroi; de 1 h. après midi à minuit, départ de la *Barque d'Or*.

Etablissement de bains de la rue Saint-Antoine. — Le 14 juillet, cet établissement sera fermé à 9 heures du matin.

L'Union des cors de chasse. — L'*Union des cors de chasse*, de Roubaix, établie chez M. Emile Ménard, rue de Lannoy, prendra part au festival d'Ypres qui aura lieu le 10 août prochain.

Après le succès que cette société a obtenu au festival de Comines, on peut lui en prédire un nouveau à Ypres.

Les sociétés qui naissent. — Par arrêté du 3 juillet, M. le préfet du Nord a autorisé la création, à Roubaix, rue Molière, d'une société particulière dite *La Philanthrope*.

Une mort subite. — Jeudi matin, à six heures, au moment de se rendre à son travail, au service de l'ébonage, M. Jean-Baptiste Delrue, âgé de 51 ans, est mort subitement, dans sa chambre, rue Decrème.

Une chûte, rue Philippe-le-Bon. — Un ouvrier tisserand, M. Louis Herbaux, avait été envoyé, jeudi matin, par son patron, dans une maison de la rue du Collège. Il était porteur d'un paquet contenant des fuseaux.

En passant dans la rue Philippe-le-Bon, il voulut prendre le trottoir, lorsque le pied lui manqua et il tomba. Deux dames qui le suivaient, voyant qu'il ne se relevait pas, le portèrent à son secours; M. Herbaux leur déclara qu'il se trouvait dans l'impossibilité de marcher.

Au même moment passait la voiture de M. D..., boucher. Le conducteur s'offrit à faire monter M. Herbaux et à le reconduire chez lui, rue de l'Alma.

Dans sa chûte le malheureux ouvrier, qui est âgé de 62 ans, s'était fracturé la cheville.

Un accident de voiture. — Une voiture, chargée de pièces d'étoffes et appartenant à M. Emile Roussel, teinturier, rue de l'Epeule, suivait, jeudi, vers une heure et demie de l'après-midi, la rue de Lannoy.

Quand le car venant de Lannoy vint à passer, le conducteur voulut faire garer son attelage, le mouvement fut sans doute trop brusque car une des roues vola en éclats et les pièces d'étoffes furent renversées sur la chaussée.

Tout s'est borné à des dégats matériels.

Un vol, Grande Rue. — Il y a quelques jours, un vol d'une certaine importance, et consistant surtout en pipes et en articles pour fumeurs, était commis chez M. Toulet, dans la Grand'Rue. L'auteur du vol étant resté jusqu'ici inconnu, les soupçons se portèrent sur un ouvrier menuisier, Casimir Calbert, qui avait été employé, pendant huit jours, chez M. Toulet, pour des réparations d'intérieur.

La police fut informée de ce vol et une enquête fut ouverte. L'ouvrier soupçonné habitait en compagnie d'une femme Catherine Sculbute, un appartement chez M. Jean-Baptiste Delgrange, cabaretier, rue Beaurewaert.

Mercredi soir, une perquisition fut faite dans la chambre qu'occupait Calbert. Elle amena la découverte de plusieurs objets volés, notamment de trente-quatre viroles de pipes. La culpabilité du menuisier n'était pas douteuse et celui-ci fit des aveux complets; il déclara qu'en effet, il avait profité d'un moment où M. Toulet ne le surveillait pas pour s'emparer, dans le magasin, d'une certaine quantité de marchandise, qui pouvaient être évaluées à une cinquantaine de francs.

Un cabaretier de la rue Franklin,[1] M. Cromelinck, donna une nouvelle preuve de la culpabilité de Calbert. Ayant appris que celui-ci était accusé d'un vol chez M. Toulet, il vint porter aux agents une superbe pipe en écume qu'il avait reçue en cadeau du menuisier.

Il n'en fallait pas davantage pour que Calbert et sa concubine fussent arrêtés ; le premier pour vol et la seconde pour complicité et recel.

Ilt ont été dirigés tous deux sur la prison de Lille.

Une arrestation mouvementée. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, deux agents de la sûreté, en tournée dans la rue du Fort, virent venir à eux une femme d'une cinquantaine d'années, qu'ils reconnurent pour être Catherine Bosselet, expulsée de France par arrêté ministériel en date du 12 avril 1884.

Cette femme, prise au dépourvu, n'essaya pas d'opposer de la résistance aux agents, mais, comme on la conduisait au poste central de police, plusieurs individus, venant de la rue du Collège, barrèrent le passage aux agents et à la prisonnière disant qu'ils voulaient délivrer cette femme.

Et, joignant les actes aux menaces, ils se mirent en devoir de retirer l'expulsée des mains de la police. Une lutte s'engagea mais force resta aux agents qui parvinrent, non sans peine, à maintenir l'un des agresseurs, le nommé Camille Cossement, cabaretier.

Cet individu a été conduit au dépôt et sera poursuivi pour entraves à une arrestation.

Un ouvrier peigneur, M. Hippolyte Vandendriessche, en se promenant jeudi soir, boulevard de Paris, trouva sur un des trottoirs, un porte-monnaie contenant quarante-trois francs et plusieurs objets de piété en or. De plus il découvrit une facture acquittée portant le nom du propriétaire de l'objet.

M. Vandendriessche se rendit aussitôt à l'adresse indiquée, chez Mme veuve M..., rue des Longues-haies, et reçut une bonne récompense.

Jeudi, vers sept heures du matin, un cheval attelé à une voiture de boucher, s'est emballé sur la grand'place et est parti au triple galop dans la rue Neuve.

Un ouvrier s'est jeté à la tête de l'animal et est parvenu à l'arrêter au moment où il allait tomber dans la tranchée pratiquée pour la construction de l'égoût collecteur.

Voleurs pincés. — Profitant du mauvais temps de mercredi soir, plusieurs gamins, qui croyaient ne pas être découverts, se sont introduits, en escaladant un mur de la rue Franklin, dans le jardin d'un habitant de la rue Pierre de Roubaix, M. Desplanque.

Ils ravagèrent les plans de fraises et les grosseilers, mais ils avaient été aperçus par le propriétaire qui, se dissimulant derrière une haie, fit tout à coup irruption dans le jardin. Les jeunes maraudeurs s'enfuirent à toutes jambes. M. Desplanque s'élança à leur poursuite et parvint à en arrêter deux qu'il maintint jusqu'à l'arrivée de la police, qu'il envoya chercher.

Ces précoces voleurs se nomment Emile Pottier, garçon boucher et l'autre Albert Vandembrouck. Tous deux ont été dirigés sur la prison de Lille.

La Chambre syndicale des garçons brasseurs de Roubaix-Tourcoing tiendra une réunion générale au local, Estaminet du Baryton, rue du Grand-Chemin, n. 60, le dimanche, 13 courant, à 3 heures de l'après-midi.

Ordre du jour : Nomination de la Commission.

Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Roubaix et environs. — Les ouvriers mécaniciens de Roubaix et environs, tiendront une réunion générale extraordinaire qui aura lieu le dimanche 13 juillet à 7 heures très précises au local, Grande Rue, 111, au *Marechal de Coyghem*; ancien *Lion d'Or*.

Les ouvriers dresseurs et encolleurs se réuniront en assemblée le dimanche 13 juillet à six heures précises du soir, estaminet Longré, place de la Liberté, 10.

Réorganisation de la Chambre syndicale ; première cotisation ; nomination de la commission provisoire.

Les chiens en fourrière. — Dans la journée de mercredi, deux chiens ont été mis en fourrière et conduits à l'abattoirot cinq contraventions ont été dressées pour divagation.

En simple police. — *Audience du 10 juillet.* — L'audience ne commence qu'à trois heures. L'affaire X... et F.... qui n'ont pas construit de trottoirs en face de leurs propriétés, revient pour la troisième fois à l'audience, et est de nouveau remise à huitaine

— Deux ouvriers étaient poursuivis, en vertu de la loi de 1880 sur le colportage, pour avoir distribué sans autorisation, un appel à la manifestation du 1er mai. A l'audience dernière, les prévenus s'étaient réclamés de l'article 20 de la dite loi, qui dit que le colportage accidenté n'est soumis ni à la déclaration ni à l'autorisation.

L'affaire, qui avait été remise à huitaine, se termine aujourd'hui par l'acquittement pur et simple des deux ouvriers, sans frais ni dépens.

— De nombreux prévenus pour ivresse, défilent à la barre, et recueillent uniformément une amende de cinq francs, plus les frais. L'un d'eux s'était pourvu d'un avocat pour prouver au tribunal qu'il n'était pas ivre ; malheureusement pour lui, le commissaire de police qui avait donné ordre de le mettre au poste, remplissait à l'audience les fonctions de ministère public.

— Une catégorie de prévenus a été l'objet d'une attention toute particulière de la part du juge de paix : ce sont ceux qui se sont rendus coupables du délit de tapage nocturne. Après une sévère admonestation, ils sont condamnés à 11 francs d'amende, plus les dépens. Ceux qui avaient joint l'ivresse au tapage, ont reçu en plus une amende de cinq francs.

— Comme toujours, les contraventions pour divagation de chiens, n'ont pas manqué. La condamnation est toujours la même: 1 franc d'amende et dépens. Toutefois, une exception a été faite pour C..., qui, croyant échapper à une condamnation, avait prétendu que le chien n'était pas à lui. Devant la déclaration de l'agent qui avait dressé le procès, il recueillit cinq francs d'amende, pour avoir menti.

— On se souvient de Leroux, l'anarchiste qui, pendant les grèves, excitait les ouvriers au vol et au pillage. Leroux logeait chez Mme C..., rue Pierre-de-Roubaix, et Mme C... est poursuivie pour ne pas avoir inscrit son nom sur le livre des logeurs. « Pourquoi logez-vous des mauvais sujets, sans les porter à votre livre, demande le juge de paix.

Je ne savais pas que c'était un mauvais sujet, M. le juge de paix. — C'est possible, mais si les logeurs tenaient en ordre leurs livres, la police aurait beaucoup moins de mal à mettre la main sur les voleurs et leurs complices et comme premier avertissement, je vous condamne à 5 francs d'amende et aux dépens. »

— Des gamins ont lancé des pierres dans une propriété privée, et ont brisé des carreaux, des lanternes à gaz et des fenêtres de l'église du Sacré-Cœur. Les parents, qui sont responsables, recueillent trois francs d'amende et les dépens.

— D'autres gamins sont poursuivis pour dégradation à des immeubles en construction. « Cette affaire, dit le juge de paix, n'est pas de notre compétence et doit être renvoyée en police correctionnelle. » Le ministère public réclame. « Pour cette fois, dit le juge de paix, je rendrai le jugement, mais je ne veux plus de prévés de la sorte, ou je me rendrai incompétent. »

— Un franc d'amende et les frais sont accordés à quelques marchands ambulants qui, malgré l'arrêté municipal, ont offert des marchandises en se promenant sur les marchés.

— M. et Mme P... sont poursuivis pour tapage nocturne à deux dates différentes. « Ma femme se saoûle, dit le mari, et elle vend tout le mobilier pour boire. Et pour qu'elle ne vend vas tout, je voulais en emporter la moitié. — Ce n'est pas vrai, dit la femme, c'est un fainéant, et il a fait du tapage parce que je l'éveillais pour qu'il aille travailler. » La mari et la femme, entre lesquels ne semble pas régner la plus grande harmonie sont condamnés à cinq francs d'amende et aux dépens.

— Puis, arrive une bataille de femmes. Les chignons ont été tort crêpés paraît-il. Une d'elles, même, présente au tribunal, une magnifique tresse qu'elle prétend lui avoir été arrachée par son adversaire. M. le Juge de paix semble ne pas être convaincu de la provenance réelle de ces cheveux, et charge le ministère public de faire des recherches sur la tête de la plaignante. M. le commissaire de police ne trouve aucune trace d'où aurait pu être enlevés d'aussi beaux cheveux et dit que la tresse exhibée a été achetee pour la cause au magasin du coin.

M. le juge de paix fait reconstituer la scène de la bataille par un des témoins, et la prévenue est condamnée à une amende equivalant à trois journées de travail.

L'audience est levée à huit heures.

Croix. — *Deux rixes.* — La première a eu lieu impasse du Dévouement, rue de Lille, entre Charles Douasse et Léopold Dunuis, qui a reçu des blessures assez graves.

La seconde s'est produite rue de Lille. Pierre Maire, cabaretier, a donné des coups à une de ses logeuses au cours d'une discussion. Les blessures de celle-ci sont peu graves.

Lannoy. — Il y a environ trois semaines, M. Moïse Tang, tisserand à Lannoy, qui occupe une chambre chez un cabaretier, s'aperçut qu'on lui avait dérobé un pantalon.

Comme il n'avait de soupçons sur personne, il attendit patiemment que l'occasion se présentât pour confondre le coupable, car il avait encore en sa possession une pièce de pantalon et semblait persuadé que celui ci n'était pas sorti de la maison.

Mardi, il remarqua qu'un tisserand, Pierre Delbecq, âgé de 56 ans, qui logeait avec lui, avait des manches de gilet exactement semblables au pantalon dérobé. Tang lui demanda d'où provenait l'étoffe ; Delbecq le reçut très mal, ce que voyant Tang lui mit sous les yeux le morceau du pantalon dont il était encore possesseur.

Mercredi, à midi, Delbecq appela Tang et lui donna des coups. Plainte a été portée.

Wattrelos. — On nous écrit :

« Depuis quelques jours, on a commencé les travaux de démolition du moulin Laloy, une des antiquités de notre commune. De nombreux groupes de curieux ne cessent de stationner autour de ces ruines qui disparaissent et qui rappellent bien des souvenirs.

» C'est le moment où jamais de s'occuper maintenant de l'affectation que l'on va donner à l'emplacement qu'occupe ce moulin : il y a quelques semaines, dans une séance du Conseil municipal, M. Jean-Baptiste Flipot proposait à ses collègues, qui se sont montrés favorables à cette proposition, de transformer cet emplacement en place publique ; cette excellente idée a trouvé dans la population de Wattrelos un assentiment unanime.

» En effet, cinq rues, et non des moins fréquentées, aboutissent au moulin Laloy et nul doute qu'une place, à cet endroit, ne deviendrait un des points les plus animés de la commune. Tout le monde est donc d'accord pour réclamer la mise à exécution du projet de M. Flipot, car jamais la commune n'a eu ni n'aura une occasion semblable de pourvoir à l'embellissement de la voirie.

» Et puis, prochainement, l'on va commencer les travaux de la nouvelle route du *Laboureur* et les habitants de la rue du Moulin vont, par la création de cette nouvelle voie, se trouver singulièrement lésés dans leurs intérêts; en leur accordant une place publique où, par exemple, les marchés qui de jour en jour acquièrent une importance plus grande, pourraient se tenir alternativement avec ceux de la grand'place, on leur donnerait une compensation et tout le monde y trouverait satisfaction.

» La population de Wattrelos attend avec confiance la solution du projet de M. Flipot. »

— *Tombé d'un camion.* — Les passants qui circulaient, jeudi matin, route de Wattrelos, n'étaient pas peu surpris de voir un garçon brasseur profondément endormi sur le siège d'un camion, dont les chevaux continuaient à marcher.

Près de l'estaminet des 3 bouteilles, une voiture de boulanger, dans laquelle se trouvaient 3 personnes, venait en sens inverse. Le conducteur, en guise de plaisanterie, lança un coup de fouet dans les jambes du garçon endormi. Celui-ci, réveillé sans doute en sursaut, perdit l'équilibre et tomba sur la chaussée. Il fut jeté du côté du fossé, sans cela il aurait été infailliblement écrasé par la voiture.

— *Un escroc* — La hardiesse de certains filous ne connaît réellement pas de bornes.

Dans l'après-midi de mercredi, un employé de commerce de Roubaix, M. Léon M..., était allé à Wattrelos, porter différents paquets échantillons d'étoffes. Chemin faisant, il rencontra un jeune homme d'une vingtaine d'années, assez correctement vêtu, mais qu'il ne connaissait pas et qui lui proposa de l'aider à porter ses colis. M. M... refusa, mais son interlocuteur répliqua : « Si je vous fais cette proposition, ce n'est pas pour que vous me donniez de l'argent; c'est à titre de camarade, car j'ai eu plusieurs fois l'occasion de vous voir à Roubaix. »

M. M... finit par confier à l'inconnu un des paquets et l'accompagna pendant une dizaine de minutes.

Arrivée à l'entrée de Wattrelos, le voyageur, qui n'était qu'un vulgaire escroc, proposa à M. M... de lui offrir un verre de bière, ce qu'il accepta. Puis, il sortit et on ne le revit plus. Toutes les démarches faites pour le retrouver sont restées sans résultats.

M. M... a porté plainte car, dans ce colis, se trouvaient plusieurs papiers importants.

Cysoing. — M. le docteur A. Bollenghien, de Cysoing, ancien interne des hôpitaux et de la maternité Sainte-Anne, plusieurs fois lauréat de l'Université catholique de Lille, a soutenu hier sa thèse inaugurale devant la faculté de médecine de Paris avec la mention flatteuse « très bien, satisfait ».

RÉUNIONS ET CONVOCATIONS

Les membres exécutants du *Choral Excentrique* sont priés d'assister à la répétition générale qui aura lieu le samedi 12 juillet, à 8 heures 1/2 précises du soir, au siège de la société, chez Duhamel François, rue des Arts, 72, estaminet des Arts.

« **Union des travailleurs** ». — La Commission administrative prie instamment ses membres actifs de vouloir bien se rendre au local de la société, le vendredi 11 juillet, à 9 heures précises du soir pour assister à la répétition générale et pour décision à prendre en vue d'un concert.

PILULES GICQUEL, purgatives. 1f50

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

TOURCOING

Les grands travaux. — Enfin on va faire quelque chose. L'adjudication des travaux de l'Hôtel des Pompiers aura lieu jeudi 31 juillet.

Les condamnations en correctionnelle. — Quartier, Jules, 21 ans, a été condamné à 4 mois et sa pseudo épouse, Marie Desmet, 19 ans, à 6 mois. Elle l'avait predit : Lors de son arrestation elle s'était écriée : « La dernière fois j'en ai eu pour quatre mois, *cette fois-ci je sais mon compte d'avance j'en aurai pour 6 mois.* »

Les expulsés. — Un nouveau convoi de 17 expulsés a été conduit jeudi matin, à Mont-à-Leux. Six venaient de Paris et étaient expulsés par mesure administrative. Un maçon du nom de Floreut Docker, âgé de 22 ans avait été condamné au Havre à 15 mois et 5 ans d'interdiction de séjour, et parmi les localités où le condamné ne pouvait résider, figurent Tourcoing, Roubaix, Armentières, Houplines, Fourmies, etc.; un tisserand, âgé de 43 ans, condamné à Lille à 2 mois pour outrages, une soigneuse de 25 ans condamnée aussi à Lille le 9 mai dernier à *six mois*, pour entraves à la liberté du travail.

Les autres condamnations pour vols, fraude, abus de confiance, coups et blessures, avaient été prononcées par les tribunaux de Rouen, Clermont-Ferrand Douai, Avesnes.

Neuville-en-Ferrain. — La Société hippique a l'honneur d'informer les amateurs qu'elle organise un carrousel pour le lundi 21 juillet; un essai aura lieu le 14 juillet.

RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

Les familles et en général toute personne désirant un renseignement touchant à l'application de la loi sur l'armée peuvent écrire au *Journal de Roubaix* en joignant un franc en timbres-poste. Il leur sera répondu en petite correspondance par notre collaborateur spécialement chargé de la partie militaire.

Si l'on désire un renseignement ou une consultation par lettre privée, prière de joindre *trois francs* en timbres-poste.

LILLE

Une réunion du parti ouvrier a eu lieu jeudi soir à neuf heures, à l'estaminet du *Duc de Bourgogne*, rue du faubourg de Tournai.

Deux cents personnes assistaient à cette réunion ou MM. Gaillard et Delory ont pris la parole.

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

Les citoyens présents déclarent se rallier à la candidature présentée par le parti ouvrier et promettent de la défendre partout où besoin sera.

La Commission administrative du musée de Lille a acheté les œuvres suivantes au moyen du legs Reynaert :

1° *Triptyque*, de Gerard David, représentant la glorification de la Vierge, 22,000 fr. ;

2° Un tableau de Witte